

Conditions générales d'utilisation du

Site www.popvalet.com

Date d'entrée en vigueur : 01 septembre 2025

1. Objet

La société AB2P propose une interface (ci-après : l'« **Interface** ») de gestion du transport de véhicules (ci-après : les « **Véhicules** ») par chauffeur pour le compte d'un bénéficiaire (ci-après : le « **Bénéficiaire** »), consistant à acheminer des véhicules d'une adresse de départ à une adresse d'arrivée selon les instructions du Bénéficiaire.

Les Prestations proposées sur l'Interface sont accessibles au Bénéficiaire directement via <http://admin.popvalet.com/>.

Le transport du Véhicule peut être effectué par un salarié ou un sous-traitant direct de la société AB2P (ci-après : le « **Chauffeur** »).

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des Prestations proposées sur l'Interface (ci-après : les « **Prestations** ») ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

On entend par « Prestation », 3 types de services :

- 1) Livraison / Reprise : Livraison et reprise de véhicules neufs ou d'occasion auprès de prospects et clients professionnels ou particuliers, avec mise en main personnalisée et possibilité de lavage et remise à niveau de carburant.
- 2) Jockeyage : Prise en charge et restitution des Véhicules des clients BtoB et BtoC pour tout type de prestation d'entretien ou de réparation (révision, carrosserie, contrôle technique, pneumatiques ou réparations).
- 3) Transfert : Convoyage d'un véhicule entre deux adresses internes à une organisation (d'agence à agence, de concession à concession, etc).

Les présentes conditions générales sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page du site de Pop Valet (ci-après le « **Site** »), dont l'adresse est <https://popvalet.com>.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certaines Prestations, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

2. Exploitant de l'Interface et des Prestations, contact

L'Interface et les Prestations sont exploitées par la société AB2P, SAS au capital social de 210.168,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 752 998 161, dont le siège social est situé 36, rue Scheffer 75116 Paris (ci-après : « **Pop Valet** »).

Pop Valet peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : 36, rue Scheffer 75116 Paris

Téléphone : **01.76.42.00.82**

Adresse électronique : **contact@popvalet.com**

3. Accès à l'Interface et aux Prestations

L'Interface et les Prestations sont accessibles :

- à toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder à l'Interface et aux Prestations qu'avec l'accord de son représentant légal ;
- à toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

4. Acceptation des conditions générales

L'acceptation des présentes conditions générales par le Bénéficiaire est matérialisée par une case à cocher au moment de la première connexion sur le Site.

Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Bénéficiaire qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas accéder à l'Interface ni utiliser les Prestations.

5. Processus de commande de la Prestation

5.1 Informations et documents à fournir avant la Prise en Charge

Pour chaque demande de Prestation, le Bénéficiaire doit remplir le formulaire de demande avec toutes les informations marquées comme obligatoires (ci-après : le « **Formulaire** »). Sont notamment considérées comme obligatoires les informations suivantes :

- Numéro de commande,
- Adresses de départ et d'arrivée,
- Contact de l'Expéditeur et du Destinataire,
- Date et créneau horaire de Livraison,
- Marque, modèle, immatriculation du Véhicule,
- Type de Véhicule (s'il s'agit d'un utilitaire égal ou supérieur à 12m³),
- Services additionnels (lavage, carburant, mise en main, plaque W garage),
- Ajout de commentaires éventuels,
- Ajout de documents éventuels.

Le Bénéficiaire a le choix entre différentes offres de Prestations qui sont indiquées sur le Site.

Toute demande incomplète ne sera pas validée.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à renseigner l'identité de la personne chargée de :

- remettre le Véhicule au Chauffeur (ci-après : l'« **Expéditeur** ») ;
- réceptionner le Véhicule (ci-après : le « **Destinataire** »).

Étant précisé que le Bénéficiaire peut lui-même avoir la qualité d'Expéditeur et/ou de Destinataire.

En tout état de cause, le Bénéficiaire s'engage à choisir un lieu de livraison du Véhicule librement accessible au public sans contrainte ni risque particulier pour le Chauffeur.

En outre, le Bénéficiaire informe expressément et clairement Pop Valet, par tout moyen utile et notamment dans le Formulaire, des particularités non visibles de ses Véhicules et lui communique toute information utile pour la bonne réalisation des Prestations. Le Bénéficiaire supporte vis-à-vis de Pop Valet les conséquences résultant d'une déclaration fausse ou incomplète au sein du Formulaire ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance d'information ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux des Véhicules.

5.2 Validation du Formulaire

Pop Valet valide le Formulaire par le biais d'un email de confirmation dans un délai moyen de 2 heures ouvrées à compter de la réception du Formulaire et au plus tard 72 heures avant la date de la Prestation. Pop Valet ne sera engagée à réaliser la Prestation qu'après confirmation par Pop Valet de cette Prestation au Bénéficiaire.

Tant que le Formulaire n'a pas été validé par Pop Valet, le Bénéficiaire a la possibilité d'annuler ou de modifier ledit Formulaire en contactant Pop Valet aux coordonnées indiquées à l'article 2 ou directement via l'Interface.

En tout état de cause, Pop Valet se réserve le droit d'annuler ou de ne pas confirmer tout Formulaire d'un Bénéficiaire avec lequel il existerait un arriéré de paiement ou un litige relatif au paiement de précédentes Prestations.

L'email de confirmation pourra contenir un lien permettant au Bénéficiaire de procéder au paiement des Prestations ou de faire procéder au paiement par le client final directement.

6. Description de la Prestation

Le Bénéficiaire a accès aux Prestations qui suivent, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques que Pop Valet juge les plus appropriés, uniquement pendant les heures ouvrées, étant entendu que les heures ouvrées sont du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

6.1 Prise en charge et transport du Véhicule

L'Expéditeur (client final ou le Bénéficiaire) s'engage à remettre le Véhicule au Chauffeur conformément aux informations indiquées dans le Formulaire.

Les parties procéderont à la réalisation d'un état des lieux du Véhicule, sous forme électronique ou papier, qui devra être rempli et signé par l'Expéditeur et le Chauffeur (ci-après : l'« **Etat des Lieux** »).

Toute anomalie constatée sur le Véhicule qui n'aurait pas été reportée sur le Formulaire sera notifiée à l'Expéditeur et ajoutée par le Chauffeur sur l'État des Lieux. La Prise en Charge définie ci-après ne pourra avoir lieu qu'à la condition que l'Expéditeur et le Chauffeur s'accordent sur le contenu de l'État des Lieux.

Une fois l'État des Lieux signé, le Chauffeur procédera alors à l'ouverture et au démarrage du Véhicule (ci-après : la « **Prise en Charge** »).

Le Chauffeur est libre d'emprunter l'itinéraire de son choix. Il s'engage néanmoins à optimiser la durée du transport, compte tenu des contraintes de sécurité, des infrastructures de transport, des circonstances, des caractéristiques et de la nature du Véhicule.

6.2 Livraison du Véhicule

Le Chauffeur procède à la fermeture et à la remise physique du Véhicule auprès du Destinataire au lieu et dans les conditions indiquées dans le Formulaire (ci-après : la « **Livraison** »).

La remise physique du Véhicule donne lieu à la signature d'un État des Lieux par le Destinataire et le Chauffeur, qui fera notamment état du nom du Destinataire et de la date de la Livraison.

Dès sa signature par le Destinataire et Pop Valet, la Livraison est considérée comme validée par le Destinataire, le cas échéant au nom et pour le compte du Bénéficiaire si celui-ci n'est pas le Destinataire.

Dans le cas où le Destinataire ne signerait pas l'État des lieux, le Bénéficiaire devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception toute réclamation à Pop Valet relative à l'état du Véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la Livraison. A défaut de signalement d'anomalie dans ce délai, la Livraison sera réputée validée par le Bénéficiaire.

6.3 Transfert des risques

La charge des risques afférents au Véhicule est transférée à Pop Valet au début de la Prise en Charge, jusqu'à la signature de l'État des Lieux lors de la Livraison.

Toute Livraison devra être effectuée en présence du Destinataire. Le transfert des risques aura lieu dès validation de la Livraison par le Destinataire, matérialisée par la signature de l'Etat des Lieux.

Le transfert de risques n'a aucune incidence sur la propriété du Véhicule, qui n'est à aucun moment transférée à Pop Valet.

En tout état de cause, le Bénéficiaire supportera l'ensemble des conséquences financières résultant directement ou indirectement de l'état du Véhicule, de l'absence ou de l'invalidité des documents requis (ex : carte grise, attestation d'assurance etc.) lors de la Prise en Charge, ainsi que d'une immobilisation corrélative du Véhicule. A ce titre, le Bénéficiaire remboursera à Pop Valet toute somme que Pop Valet sera amenée à supporter de ce fait, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Pop Valet pourrait prétendre.

6.4 Modification de la Prestation au cours de sa réalisation

Une fois le Formulaire validé par Pop Valet, toute demande de modification de ce dernier par le Bénéficiaire doit faire l'objet d'une demande par téléphone ou par email.

Pop Valet se réserve le droit de refuser une demande de modification, notamment si, après examen, cette dernière est de nature à porter atteinte à l'exécution des Prestations fournies par Pop Valet. Pop Valet en avisera le Bénéficiaire dans les meilleurs délais par tout moyen. A titre d'exemple, Pop Valet pourra refuser la mission si la modification entraîne un changement de trajet trop différent de celui initialement prévu et qu'en l'absence de disponibilité d'un Chauffeur de Pop Valet, la Prestation ne puisse pas être réalisée.

Le cas échéant, toute modification des Prestations peut entraîner une révision du prix initial indiqué dans l'email de confirmation, à la hausse ou à la baisse selon les critères énoncés à l'article « *Conditions Financières* », sous réserve de l'accord des 2 (deux) Parties, et ce, préalablement à l'exécution de la nouvelle Prestation.

6.5 Retard ou impossibilité de réaliser la Prestation

6.5.1 Retard pour réaliser la Prestation

Pour tout retard dans la Prise en Charge du Véhicule par le Chauffeur (i) dû à l'immobilisation du Véhicule, quelle qu'en soit la cause et (ii) dépassant 30 (trente) minutes par rapport à l'horaire prévu dans le Formulaire, Pop Valet se réserve la possibilité de facturer une pénalité de 10 (dix) euros HT par demi-heure de retard.

6.5.2 Impossibilité de réaliser la Prestation

En cas d'impossibilité de réalisation de la Prise en Charge, du transport et/ou de la Livraison due au Bénéficiaire, à l'Expéditeur et/ou au Destinataire, quelle qu'en soit la cause, notamment en cas de :

- immobilisation du Véhicule ;
- panne du Véhicule ;
- force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code civil ;
- absence de l'Expéditeur ou du Destinataire, alors même que la Prise en Charge ou la Livraison en mains propres a été expressément prévue dans le Formulaire ;

... le Bénéficiaire sera redevable de la totalité du prix de la Prestation si aucun trajet n'a pu être effectué.

6.5.3 Signalement et gestion du retard ou de l'impossibilité de réaliser la Prestation

En cas de retard, ou si la Prise en Charge, le transport et/ou la Livraison n'a pas eu lieu, entraînant une impossibilité pour Pop Valet d'exécuter la Prestation dans les conditions initialement prévues, Pop Valet s'engage à contacter le Bénéficiaire par téléphone dans les meilleurs délais afin de lui signaler le retard ou l'impossibilité d'exécuter la Prestation et d'obtenir des instructions supplémentaires.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte qu'à défaut d'instructions fournies par ce dernier dans un délai de 30 (trente) minutes à compter de l'heure de la Prise en Charge du Véhicule prévue dans le Formulaire, Pop Valet se réserve le droit de prendre les mesures qui lui paraissent les plus appropriées et l'informer de ces mesures par téléphone confirmé par email.

6.6 Annulation de la Prestation

Le Bénéficiaire peut annuler la Prestation sans frais au plus tard 48 (quarante-huit) heures avant l'heure de la Prise en Charge.

Pour toute annulation ultérieure, Pop Valet facturera un montant égal à :

- la totalité du prix de la Prestation si l'annulation a lieu moins de 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure de la Prise en Charge du Véhicule indiquée au Formulaire ;
- 50 (cinquante) % du prix de la Prestation si l'annulation a lieu entre 24 (vingt-quatre) heures et 48 (quarante-huit) heures avant l'heure de la Prise en Charge du Véhicule indiquée au Formulaire.

6.7 Autres Prestations

Pop Valet se réserve la possibilité de proposer toute autre Prestation qu'elle jugera utile, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'elle estimera les plus appropriés pour rendre lesdites Prestations.

7. Durée de la Prestation

La durée de chaque Prestation est indiquée à titre indicatif dans le Formulaire. La Prestation débute à compter de la Prise en Charge et s'achève à la Livraison du Véhicule.

8. Conditions financières

8.1.1 Prix

Le montant du prix de chaque Prestation est indiqué dans le récapitulatif du Formulaire de commande (ci-après : le « **Prix** ») et est fonction :

- du nombre de kilomètres ;
- du lieu de Prise en Charge et de Livraison ;
- du type de Prestation choisie par le Bénéficiaire ;
- des services complémentaires demandés par le Bénéficiaire le cas échéant.

Sauf dispositions contraires, le Prix inclut tous les frais nécessaires à la réalisation de la Prestation (notamment les péages et les frais de transport).

Toutefois, en fonction de la grille tarifaire appliquée et du choix exprimé par le Client, deux modalités sont possibles :

(i) Facturation complémentaire des frais d'essence

Le Prix n'inclut pas les frais d'essence, lesquels font alors l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux frais réels engagés par POP VALET.

(ii) Inclusion des frais d'essence dans le Prix

Le Prix inclut l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la Prestation, y compris les

péages, les frais d'essence et les frais de transport. Dans ce cas, le Prix est susceptible d'être révisé mensuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix des carburants et lubrifiants, selon les modalités définies à l'article 8.1.2 ci-dessous.

Sauf mention contraire, les Prix sont exprimés en Euros et toutes taxes françaises comprises. Il est entendu entre les Parties que le Bénéficiaire ne s'engage aucunement sur un volume de Prestations ou un chiffre d'affaires minimum auprès de Pop Valet.

Pop Valet se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

8.1.2 Indexation sur le prix du carburant

Dans l'hypothèse où le Prix inclut les frais d'essence, le Prix est susceptible d'être révisé mensuellement par POP VALET en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des carburants et lubrifiants, tous véhicules confondus (l'« Indice »), publié mensuellement par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times I_1 / I_0$$

dans laquelle :

- P_0 est le prix avant révision,
- I_0 est le dernier Indice publié à la date à laquelle le prix avant révision a été déterminé,
- I_1 est le dernier Indice publié à la date de révision,
- P_1 est le prix après révision.

Le Prix ainsi révisé s'appliquera automatiquement et sans notification préalable au Client.

8.2 Facturation et modalités de paiement

- Facturation par Pop Valet au Bénéficiaire :

Pop Valet adresse à chaque Bénéficiaire des factures mensuelles pour les Prestations réalisées le mois précédent, auxquelles sont jointes un reporting sur demande des transports demandés par le Bénéficiaire et facturés par Pop Valet.

Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture, par chèque ou virement bancaire.

- Facturation par le Bénéficiaire au client final :

Pop Valet proposera au Bénéficiaire de faire procéder au paiement des Prestations par le client final via une plateforme de paiement dénommée « Stripe », sous réserve de l'acceptation par ce dernier ainsi que le Bénéficiaire des conditions d'utilisation de Stripe.

8.3 Compensation

Le Bénéficiaire accepte expressément que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant entre lui-même et Pop Valet, non sujettes à discussion quant à leur exigibilité et à leur montant, se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies. Le jeu de cette compensation ne pourra toutefois pas avoir pour effet de dispenser les parties de leurs obligations comptables relatives notamment à l'émission de factures.

8.4 Retards et incidents de paiement

Le Bénéficiaire est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera automatiquement, sans préjudice des dispositions de l'article « *Sanctions des manquements* » et dès la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :

- (i) la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Bénéficiaire et leur exigibilité immédiate ;
- (ii) la suspension immédiate des Prestations en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le Bénéficiaire ;
- (iii) la facturation au profit de Pop Valet d'un intérêt de retard au taux de 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal, assis sur le montant de l'intégralité des sommes dues par le Bénéficiaire et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

9. Convention de preuve

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément :

- (i) que les données recueillies sur l'Interface et les équipements informatiques de Pop Valet font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes,
- (ii) que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties, notamment pour le calcul des sommes dues à Pop Valet.

10. Obligations du Bénéficiaire

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations qui suivent.

- 10.1** Le Bénéficiaire s'engage, dans son usage des Prestations, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités et documents requis par la réglementation française et européenne en vigueur (ex : carte grise, attestation d'assurance etc.) et des paiements de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son Véhicule.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à Pop Valet toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations, en particulier sur l'état de son Véhicule. Plus généralement le Bénéficiaire s'engage à coopérer activement avec Pop Valet en vue de la bonne exécution des présentes.

La responsabilité de Pop Valet ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. Le Bénéficiaire est dès lors responsable de l'ensemble des conséquences résultant directement ou indirectement de l'état du Véhicule, de l'absence ou de l'invalidité des documents indiqués ci-dessus.

- 10.2** Le Bénéficiaire s'engage à faire un usage strictement personnel des Prestations. Il s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

11. Garantie du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire garantit Pop Valet contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que Pop Valet pourrait subir du fait de la violation, par le Bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales.

Il s'engage à indemniser Pop Valet de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

12. Comportements prohibés

- 12.1** Il est strictement interdit d'utiliser les Prestations aux fins suivantes :

- l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,

- l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,
- l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale,
- les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers,
- l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,
- et plus généralement toute pratique détournant les Prestations à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

12.2 Il est strictement interdit aux Bénéficiaires de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies, tout ou partie des données ou tout autre élément du Site et/ou de l'Interface de Pop Valet.

12.3 Sont également strictement interdits : (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Prestations, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Pop Valet, (iii) tous détournements des ressources système de l'Interface et/ou du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Pop Valet ou des usagers de son Site, et enfin plus généralement (vii) tout manquement aux présentes conditions générales.

12.4 Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Prestations, à l'Interface ou au Site, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

13. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Bénéficiaire, Pop Valet se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- (i) suspendre ou supprimer l'accès aux Prestations du Bénéficiaire, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- (ii) publier sur le Site tout message d'information que Pop Valet jugera utile,
- (iii) avertir toute autorité concernée,
- (iv) engager toute action judiciaire.

14. Garantie et limitation de responsabilité de Pop Valet

- 14.1** Pop Valet s'engage à fournir les Prestations avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent expressément.
- 14.2** Pop Valet s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site et de l'Interface. A ce titre, Pop Valet se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site ou à l'Interface pour des raisons de maintenance. Pop Valet ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site ou à l'Interface qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.
- 14.3** En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par Pop Valet au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelle que nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de résultat ou d'exploitation, d'atteinte à l'image et/ou à la réputation du Client ou du Bénéficiaire le cas échéant. En tout état de cause, et à l'exception des dispositions de l'article « Responsabilité en cas de dommages causés aux Véhicules », la responsabilité de POP VALET au titre d'une Prestation ne saurait dépasser le prix des Prestations effectivement payées par le Bénéficiaire concerné pour ladite Prestation.
- 14.4** Il est rappelé que pour bénéficier des Prestations, le Bénéficiaire devra en outre accepter les présentes conditions générales de POP VALET.
- 14.5** Responsabilité en cas de dommages causés aux Véhicules
Dans le cas d'un dommage direct causé au Véhicule au cours de l'exécution de la Prestation, les Parties conviennent que POP VALET mettra en œuvre les mesures relatives à la procédure liée à son assurance, notamment en organisant la visite d'un expert, avant le début de toute intervention ou réparation sur le Véhicule, notamment afin de constater l'éventuel dommage. Dans l'hypothèse où, conformément à la procédure précitée, des travaux de réparation du Véhicule seraient nécessaires, les Parties reconnaissent expressément que le choix du lieu où seront réalisées les réparations du Véhicule reviendra à POP VALET.
- Les Parties reconnaissent qu'en cas de dommage direct causé au Véhicule, les dommages intérêts versés ne pourront excéder la valeur de remplacement du Véhicule au jour du sinistre.
- Néanmoins, pour les Véhicules :
- De moins de 6 (six) mois, ladite indemnité correspondra au prix d'acquisition du véhicule sinistré ;

- De plus de 6 (six) mois et de moins de 1 (un) an, ladite indemnité correspondra au prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois.

En ce qui concerne les Véhicules immatriculés avec une plaque W GARAGE, ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance de POP VALET. En cas de sinistre, l'assurance du propriétaire du Véhicule devra être sollicitée. Néanmoins, POP VALET demeure responsable des éventuels dommages causés aux Véhicules, conformément aux modalités et limites précisées ci-dessus.

En tout état de cause, Pop Valet ne saurait être tenue responsable des dommages causés aux Véhicules qui auraient pour origine la force majeure, tel qu'elle est définie à l'article 1218 du Code Civil, le fait d'un tiers qui aurait les caractéristiques de la force majeure ou encore qui seraient dus à des vices cachés du Véhicule qui n'étaient pas connus du Bénéficiaire ou de Pop Valet avant l'exécution de la Prestation.

14.6 Responsabilité en cas de retard de réalisation des Prestations

Pop Valet ne saurait être tenu responsable en cas de retard de Livraison résultant d'embouteillages, de retards dus à une modification de la Prestation imposée par le Bénéficiaire, à des déviations ou travaux rendant la circulation difficile ainsi que tout cas de force majeure défini à l'article 1218 du Code civil. En cas d'embouteillages entraînant l'annulation de la Prestation, Pop Valet pourra annuler la Prestation et sa facturation initiale et la reprogrammer.

15. Personnel de Pop Valet

Le Bénéficiaire reconnaît que le Personnel de Pop Valet (i) n'agit que sous les ordres de Pop Valet et que l'exécution des Prestations ne crée aucun lien contractuel direct ou indirect ni de subordination ou de dépendance entre le Bénéficiaire et le Personnel de Pop Valet et (ii) n'est en aucune façon compétent pour réaliser des services complémentaires en dehors des strictes Prestations.

16. Règlementation sociale

Pop Valet déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière, à la demande du Bénéficiaire.

17. Propriété intellectuelle

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par Pop Valet au sein du Site et de l'Interface sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de Pop Valet sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

18. Données à caractère personnel

18.1 Information à destination du Bénéficiaire personne physique au titre du RGPD

(i) Lorsque le Bénéficiaire a la qualité d'Expéditeur :

Pop Valet pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « *Politique de confidentialité* », dont le Bénéficiaire est expressément invité à prendre connaissance.

(ii) Lorsque le Bénéficiaire n'a pas la qualité d'Expéditeur :

Pop Valet agit en tant que sous-traitant de l'Expéditeur au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ensemble la « **Réglementation applicable** »). Le responsable de traitement est l'Expéditeur. Le Bénéficiaire est donc invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité de l'Expéditeur pour toute question relative au traitement de ses données personnelles dans le cadre des Prestations.

18.2 Traitements de données personnelles par Pop Valet en tant que sous-traitant pour le compte de l'Expéditeur

Dans le cadre des Prestations, Pop Valet est amenée à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte de l'Expéditeur en qualité de sous-traitant, tandis que l'Expéditeur, lui, agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable. Les caractéristiques de ce traitement sont les suivantes :

Finalité du traitement de données à caractère personnel	La réalisation des Prestations
Nature des opérations de traitement	La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la

	communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
Type de données à caractère personnel traitées	Données d'identification et de contact : nom, prénom, adresse postale de livraison, courrier électronique, numéro de téléphone Données relatives au Véhicule : marque, modèle, immatriculation, numéro de châssis Documents relatifs à la mission États des lieux
Catégories de personnes concernées	Personnel de l'Expéditeur Bénéficiaire
Durée du traitement	La durée des présentes conditions générales

- Traitement des données :

Pop Valet s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux fins d'exécution des Prestations et conformément aux instructions documentées de l'Expéditeur, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l'Union européenne. Pop Valet s'engage à informer l'Expéditeur si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation applicable. Pop Valet se réserve le droit de suspendre, le traitement jusqu'à la modification par le l'Expéditeur de l'instruction en cause de manière à ce qu'elle ne viole plus la Réglementation applicable, sans engager sa responsabilité contractuelle du fait de cette suspension. Cette suspension ne donne lieu à aucun remboursement du prix des Prestations pour la période de suspension. Si l'Expéditeur ne modifie pas mais maintient l'instruction en cause, Pop Valet se réserve le droit de résilier les présentes conditions générales sans délai et sans frais.

En outre, si Pop Valet est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable aux présentes conditions générales, elle doit informer l'Expéditeur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- Sécurité et confidentialité des données :

Pop Valet s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, leur sauvegarde ainsi que le rétablissement de leur disponibilité en cas d'incident physique ou technique. Pop Valet

veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

- **Autres sous-traitants :**

Pop Valet est autorisée à faire appel aux sous-traitants (les « Sous-traitant(s) ultérieur(s) ») listés ci-dessous pour mener des activités de traitement spécifiques :

Sous-traitants ultérieurs autorisés	Activités de traitement sous-traitées	Localisation des traitements	Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE
Valets exécutant les Prestations	Exécution des Prestations (livraison du Véhicule)	France	N/A
Amazon Web Services	Hébergement	France	<i>En cas de transfert ultérieur : Adhésion au EU-US Data Privacy Framework + Clauses contractuelles types</i>
Salesforce	Logiciel CRM	États-Unis	Adhésion au EU-US Data Privacy Framework + Clauses contractuelles types

En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, Pop Valet informera préalablement et par écrit l'Expéditeur. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. L'Expéditeur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d'objections passé ce délai, l'Expéditeur sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur. En cas d'objections persistantes de l'Expéditeur, les Parties se réuniront de bonne foi et feront leurs meilleurs efforts pour discuter d'une résolution. Pop Valet pourra choisir de (i) ne pas avoir

recours au Sous-traitant ultérieur ou (ii) de prendre les mesures correctrices demandées par l'Expéditeur dans le cadre des objections formulées et avoir recours au Sous-traitant ultérieur. Si aucune des options n'est raisonnablement possible, et si Pop Valet ne peut avoir recours pour des raisons légitimes à un autre sous-traitant pour le traitement envisagé, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les présentes conditions générales moyennant un préavis de 30 jours. Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de Pop Valet pour le compte et selon les instructions de l'Expéditeur. Il appartient à Pop Valet de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Pop Valet demeure pleinement responsable devant l'Expéditeur de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

- **Transfert de données hors Union européenne**

Pop Valet est autorisée à transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales vers des pays situés hors de l'Union européenne, sous réserve de la mise en place de garanties appropriées telles que définies au Chapitre V du RGPD.

- **Assistance et fourniture d'informations :**

Pop Valet s'engage à :

- assister l'Expéditeur et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information lui étant adressée par l'Expéditeur, que ce soit dans le cadre d'une analyse d'impact ou d'une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données de l'Expéditeur ;
- dans la mesure du possible, assister l'Expéditeur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Réglementation applicable. Lorsque les demandes sont adressées directement à Pop Valet, cette dernière doit adresser ces demandes à l'Expéditeur dans les meilleurs délais par courrier électronique à l'adresse communiquée par l'Expéditeur ;
- notifier à l'Expéditeur dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation des données à caractère personnel portant sur les traitements faisant l'objet des présentes conditions générales et lui communiquer toute information et documentation utile relative à cette violation.

- **Sort des données :**

Pop Valet s'engage, au choix de l'Expéditeur, à supprimer les données à caractère personnel à l'expiration des présentes conditions générales ou à les renvoyer à l'Expéditeur et à ne pas en conserver de copie, sauf si la Réglementation applicable l'exige. L'Expéditeur dispose d'1 mois à compter de la fin des présentes conditions générales pour exercer son choix. Passé ce délai, Pop Valet supprimera toutes les données à caractère personnel.

- **Registre et documentation :**

Pop Valet tient par écrit un registre des traitements effectués pour le compte de ses clients. Ce registre comprend en outre les informations afférentes à ces traitements.

Pop Valet met à disposition de l'Expéditeur, sur demande de celui-ci, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits. L'Expéditeur a ainsi la possibilité de procéder à des audits 1 fois par an et à ses frais afin de vérifier la conformité de Pop Valet aux obligations prévues dans le présent article. L'Expéditeur informera Pop Valet de la tenue de l'audit moyennant un préavis minimum de 2 semaines. L'identité de l'auditeur devra être acceptée d'un commun accord entre les Parties. Pop Valet se réserve notamment le droit de refuser l'identité de l'auditeur retenu s'il appartient à une société concurrente. L'audit devra être réalisé pendant les heures ouvrées de Pop Valet et de manière à perturber le moins possible son activité. L'audit ne pourra ainsi porter atteinte de quelque façon que ce soit (i) aux mesures techniques et organisationnelles de sécurité déployées par Pop Valet, (ii) à la sécurité et la confidentialité des données des autres clients de Pop Valet, et (iii) au bon fonctionnement et à l'organisation de la production de Pop Valet. Dans la mesure du possible, les Parties conviendront à l'avance du périmètre de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé à Pop Valet afin de permettre à cette dernière de formuler ses observations ou remarques éventuelles par écrit, lesquelles seront annexées à la version finale du rapport d'audit. Chaque rapport d'audit sera considéré comme une information confidentielle.

- Obligations de Pop Valet vis-à-vis de l'Expéditeur en qualité que responsable de traitement :

Dans le cadre des Prestations, Pop Valet peut être amené à collecter les données de l'Expéditeur dans sa propre base de données. Pop Valet peut notamment traiter les données de connexion et d'usage des utilisateurs aux fins d'amélioration des Prestations et/ou de l'Interface. Pop Valet agira le cas échéant en tant que responsable de traitement des données de l'Expéditeur et s'engage à se conformer aux obligations issues du RGPD décrites ci-dessus, y compris ses obligations d'information, la tenue du registre des traitements mis en œuvre et plus généralement, de la conformité de ses activités aux principes issus de ce règlement. La politique de confidentialité de Pop Valet est accessible sur son site internet www.popvalet.com.

- Obligations de l'Expéditeur vis-à-vis de Pop Valet :

L'Expéditeur s'engage à :

- fournir à Pop Valet les données personnelles visées au présent article, à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour l'Expéditeur d'établir ces justifications et de prendre toutes mesures, notamment d'information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;
- collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies à Pop Valet, pour l'exécution de ses services, et en particulier,

- s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;
- tenir un registre des traitements et plus généralement, respecter les principes issus de la Réglementation applicable ;
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.

19. Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentiels les documents, éléments, données et informations de l'autre partie dont elle serait destinataire qui seront expressément identifiés par l'autre partie comme étant confidentiels. S'agissant de Pop Valet, les parties conviennent d'ores et déjà expressément que cette obligation de confidentialité couvre les données à caractère personnel que Pop Valet sera amené à traiter pour le Bénéficiaire dans le cadre des Prestations. L'ensemble de ces informations est désigné ci-après les « **Informations Confidentielles** ».

La partie qui reçoit des Informations Confidentielles s'engage à ne pas les divulguer sans accord préalable de l'autre partie, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin de l'exécution des Prestations concernées. Elle ne pourra les transmettre à des employés, collaborateurs, stagiaires ou conseils que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes. Cette obligation ne s'étend pas aux documents, éléments, données et informations :

- (i) dont la partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation des présentes conditions générales;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie au titre des présentes conditions générales.

20. Publicité

Pop Valet se réserve la faculté d'insérer sur toute page du Site et dans toute communication aux Bénéficiaires tous messages publicitaires ou promotionnels sous une forme et dans des conditions dont Pop Valet sera seule juge.

21. Liens et sites tiers

Pop Valet ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels le Bénéficiaire accèderait par l'intermédiaire du Site.

Pop Valet n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou Prestations disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

Pop Valet n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre le Bénéficiaire et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel le Bénéficiaire serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou Prestations, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

22. Références commerciales

Le Bénéficiaire autorise expressément Pop Valet à le citer et à utiliser le cas échéant la reproduction de sa marque ou de son logo à titre de références commerciales, notamment lors de manifestations ou d'événements, dans ses documents commerciaux et sur son site internet, sous quelque forme que ce soit.

23. Modifications

Pop Valet se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

Le Bénéficiaire sera informé de ces modifications par tout moyen utile.

Tout Bénéficiaire qui a recours aux Prestations postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

24. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.